



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE L'EST VAUDOIS

par l'Etat de Vaud

pour le projet de création d'un delta, quai des Villas Dubochet à Clarens

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de l'Est vaudois

Commune de Montreux

EXPROPRIÉS

Indemnités

Ravinder Mehra

Fr.
à payer
par
l'expropriant

François Poignon Denis et Antoine Bacher

69'000.—
61'200.—

Le conservateur du Registre foncier: **Alain Perlotto**